

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

CONSTRUCTION D'UN LYCEE A CREON - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU SCOT DE L'AIRE METROPOLITAINE BORDELAISE ET DU PLUI DU CREONNAIS

Par délibération n°2020.884.CP du 15 mai 2020, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a décidé de lancer une procédure de déclaration de projet (article L. 300-6 et L. 143-44 et suivants, L. 153- 54 et suivants du code de l'urbanisme) emportant la mise en compatibilité du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi du Créonnais sur le projet de construction d'un futur lycée sur le territoire de la Communauté de Communes du Créonnais, le long de la RD 14 sur la commune de Créon, site de la Verrerie.

La concertation préalable se déroulera pendant 6 semaines.

du lundi 20 juillet 2020 au lundi 31 août 2020 inclus.

La mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Créonnais vise à adapter certaines de leurs dispositions afin qu'ils deviennent compatibles avec le projet de lycée tel que défini aujourd'hui.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise a été approuvé par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise (SYSDAU) du 13 Février 2014. Il a été modifié le 02 Décembre 2016.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Créonnais a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais du 21 Janvier 2020.

La réalisation du projet de lycée nécessite :

- d'une part de modifier les enveloppes urbaines définies dans le SCoT dans lesquelles sont autorisées le développement de l'urbanisation à échéance 2030.

- et d'autre part de créer dans le PLUi une zone adaptée à ce type d'équipements publics à vocation d'enseignement et de formation (zone 1AUe).

Les adaptations proposées sont circonscrites au seul projet du lycée de Créon et s'attachent à préserver les orientations stratégiques définies dans le SCOT et le PLUi.

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme nécessite une concertation préalable à l'enquête publique. Les enseignements de la concertation préalable ont vocation à être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier qui sera soumis à enquête publique.

La concertation préalable ne porte pas sur le projet de lycée lui-même ni sur des évolutions de ces documents d'urbanisme autres que celles qui seraient directement liées au projet de lycée tel que présenté dans le dossier de Déclaration de Projet.

La concertation est lancée par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à concertation préalable, selon les modalités suivantes :

- **Consultation du dossier sous forme numérique :**

Le dossier de concertation est consultable en version informatique sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine (www.nouvelle-aquitaine.fr), accessible 7j/7j et 24h/24h depuis le premier jour de la concertation jusqu'au dernier jour de celle-ci.

- **Consultation du dossier sur support papier :** sur les 2 lieux de la concertation listés dans le tableau ci-après, pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ce tableau :

- au siège de la communauté de communes (39, boulevard Victor-Hugo, 33670 CREON), le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h30 ; *jusqu'au lundi 31 août 2020 à 17h00*
- à la mairie de Créon (50 Place de la Prévôté, 33670 CREON), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 (fermé le samedi et dimanche) ; *jusqu'au lundi 31 août 2020 à 12h30*
- au siège du SYSDAU(Hangar G2 Quai Armand Lalande BP 88 33041 BORDEAUX Cedex), du lundi au vendredi : 9H/12H - 14H/17H *jusqu'au lundi 31 août 2020 à 17h*

Le public pourra formuler ses observations :

- **Par voie électronique**, du premier jour de la concertation jusqu'au dernier jour de celle-ci :

- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : <http://www.nouvelle-aquitaine.fr>

- **Par courrier** adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de la concertation (le cachet de la poste faisant foi) à M Le Président de la Région Nouvelle Aquitaine , Hôtel de Région, 14 Rue François de Sourdis CS 81383 33077 Bordeaux CEDEX.

Maitre d'ouvrage/ personnes responsables auprès desquelles demander des informations sur le dossier :

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Région Nouvelle-Aquitaine dont le siège administratif se situe 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine direction de la construction et de l'immobilier (téléphone : 05.57.57.80.00)

Un bilan de la concertation sera rendu public en application de l'article R. 121-21 du code de l'environnement.